

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

concernant

l'allocation d'un crédit pour la construction d'un hôtel
des postes à Lausanne.

(Du 16 décembre 1895).

Monsieur le président et messieurs,

Par arrêté du 22 décembre 1892, vous nous avez autorisés à faire l'acquisition, sur la base de notre message du 15 juillet 1892, pour le prix maximum de 1,052,500 francs des propriétés et droits de M. Louis Grenier, de l'hoirie Auguste Grenier et de M^{me} Widmer, à Lausanne, dans le but d'y construire un nouvel hôtel des postes. Cette autorisation a été accordée sous la réserve de l'accord à intervenir avec les autorités cantonales et communales, dans les conditions prévues dans notre message, pour l'enlèvement des constructions qui entourent l'église St-François, l'alignement et les autres points rappelés dans le message précité. Les conditions mises ont toutes été remplies et la Confédération est entrée en possession des propriétés Grenier et consorts le 23 septembre 1893.

Après avoir décidé qu'en dehors des administrations des postes, des télégraphes et du téléphone, le nouveau bâtiment recevrait encore la direction du cinquième arrondissement des douanes, qui occupe actuellement des locaux loués dans la partie supérieure de

la ville de Lausanne, des études préliminaires ont été faites en vue de l'élaboration d'un programme des travaux. Sur la base de ce programme un concours a été ouvert parmi les architectes suisses ou domiciliés en Suisse pour les plans de cette grande construction. Le jury chargé de juger les 32 projets présentés a décerné un premier prix, deux seconds prix et deux troisièmes prix, soit en tout cinq prix. M. Jost, architecte à Montreux, auteur du projet qui a obtenu le premier prix, et MM. Bezencenet et Girardet, architectes à Lausanne, qui ont été honorés d'un deuxième prix, ont été chargés d'élaborer les plans définitifs, et c'est à ces trois architectes qu'on confierait aussi la direction des travaux de l'hôtel des postes.

Les plans définitifs prévoient la construction d'une route de 6 m. de largeur, qui doit relier la rue de la Grotte à la rue Petit-Chêne conduisant directement à la gare et qui servirait de voie d'accès au terrain disponible et aux magasins qu'on établirait dans les trois étages inférieurs du bâtiment affecté aux remises. Du côté est et ouest de l'édifice principal, des voies d'accès sont projetées depuis la place St-François à la cour postale.

L'emplacement disponible est limité au nord par la place St-François, à l'est par la rue de la Grotte, au sud par un sentier public et à l'ouest par une propriété, l'hôtel Gibbon. Sa superficie est de 9420 m².

D'après le projet, les constructions occuperaient la partie nord de l'emplacement et couvriraient avec la cour postale et la remise une superficie de 4160 m². La parcelle disponible au sud, qui peut être utilisée comme terrain à bâtir, mesure 3465 m² de superficie. Les deux voies d'accès à la cour postale et la rue de jonction susmentionnée comportent ensemble 1795 m².

Le bâtiment principal, dont la façade a une étendue de 80 m. et les ailes ont une longueur de 36 m. chacune, se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Ceux-ci contiendront :

Sous-sol.

1. les locaux pour les archives de la direction de l'arrondissement postal de Lausanne ;
2. la chambre des câbles téléphoniques ;
3. les locaux pour le matériel de ligne des ateliers du télégraphe et du téléphone ;
4. un atelier pour les réparations ;
5. les locaux pour le chauffage central ;
6. des lieux d'aisances.

Rez-de-chaussée.

1. la halle aux guichets ;
2. le bureau de la poste aux lettres et la chambre des facteurs ;
3. le bureau des messageries et la chambre des portefaix ;
4. le bureau des mandats ;
5. le bureau pour la consignation des télégrammes, comprenant un local pour le public, le bureau de contrôle, une chambre pour les porteurs de dépêches et un local pour le service de nuit ;
6. une salle d'attente pour les voyageurs ;
7. un local pour les conducteurs ;
8. des lieux d'aisances pour les deux sexes.

Premier étage.

1. les bureaux de la direction de l'arrondissement postal ;
2. les bureaux de la direction du V^{me} arrondissement des douanes.

Deuxième étage.

1. une salle de conférences avec bibliothèque ;
2. les bureaux du 1^{er} arrondissement des télégraphes ;
3. la grande salle des appareils télégraphiques ;
4. les bureaux et le laboratoire de l'administration des télégraphes ;
5. les bureaux de l'administration des téléphones ;
6. un logement pour le concierge.

Troisième étage.

1. la grande salle des téléphones ;
2. les autres bureaux non placés au deuxième étage, le laboratoire et des magasins de l'administration des téléphones ;
3. des magasins pour l'administration des télégraphes ;
4. une chambre pour le dépôt des lettres du 2^{me} arrondissement postal, lettres dont le destinataire est resté inconnu et dont l'ouverture se fait une fois par an dans ce local ;
5. des magasins pour l'administration des postes.

La remise contient au rez-de-chaussée les locaux pour les fourgons, le matériel de l'administration des télégraphes et du téléphone, un réfectoire et une chambre à coucher pour les conducteurs.

Comme la différence d'élévation entre le niveau du sol du côté sud de la remise et le plainpied de celle-ci qui correspond avec la

cour postale est de 13 m. en moyenne, la partie de ce bâtiment située au-dessous du sol peut être aménagée en locaux à louer aux négociants de Lausanne pour y emmagasiner des marchandises. La situation de cet édifice à proximité de la ville et de la gare du Jura-Simplon permettra de louer facilement ces locaux qui pourront être établis à des frais relativement peu élevés dans les trois étages au-dessous de la remise. Déduction faite des dégagements et des escaliers, les magasins présentent une surface utilisable de 1333 m², dont la valeur locative, estimée à 6 francs par mètre carré, s'élèvera annuellement à 8000 francs environ.

Les architectes ont cherché à donner à l'édifice projeté le caractère de sa destination en évitant tout luxe inutile pour un hôtel des postes. Les façades, de style renaissance, ont été traitées sobrement et de façon à faire ressortir et à motiver à l'extérieur les principaux locaux.

Comme nous l'avons déjà dit dans notre message du 15 juin 1892 qui traite de l'achat de l'emplacement, les sondages que nous avons fait exécuter en son temps ont établi que le sol sur lequel sera érigé le nouvel hôtel des postes est un sable erratique très-compact et parfaitement propre à recevoir les constructions projetées. Dans son rapport d'expertise, du 26 mars 1891, monsieur le professeur D^r Renevier, à Lausanne, s'exprime comme suit à ce sujet: « J'estime que l'emplacement des terrains Grenier est bon et que les glissements n'y sont pas à craindre. Nous en avons pour garantie la solidité des maisons Grenier elle-mêmes, ainsi que les bâtiments bien plus considérables qui les entourent: l'église St-François et l'hôtel Gibbon ». La pose des fondements pourra donc se faire dans des conditions normales.

Les architectes ont déterminé le coût des constructions projetées d'après un devis sommaire basé sur le cube des bâtiments dont ils ont évalué le prix à raison de 35 francs le mètre cube pour l'hôtel des postes et de 16 francs le mètre cube pour les remises des voitures. La construction des murs de clôture et de sou-tènement a fait l'objet d'un devis détaillé.

Notre direction des travaux publics trouve suffisants aussi, pour parer à toutes les éventualités, les prix de 35 francs et de 16 francs par mètre cube, en mesurant depuis le sous-sol jusqu'au milieu du toit. Dans ces prix sont compris les frais des travaux extérieurs, tels que les escaliers d'accès au nord, la grande marquise avec le pont de service sur la cour, les grilles et les portails en fer, ainsi que les honoraires des architectes et le traitement du conducteur spécial des travaux. Il faut y ajouter uniquement une dépense pour la tourelle du téléphone et la chambre des para-foudres.

D'après les évaluations du devis, le coût des constructions se répartira comme suit :

Bâtiment principal, 60,810 m ³		
à fr. 35	fr. 2,128,350	
Dépense additionnelle pour la tourelle du téléphone et la chambre des parafoudres	» 30,000	
		fr. 2,158,350
Remise avec magasins, 17,876 m ³ à fr. 16		» 286,016
Construction des murs de soutènement et des chemins d'accès, selon devis détaillé		» 70,000
		<hr/>
	Total	fr. 2,514,366
	ou en chiffre rond	» 2,514,000
		<hr/>

Vu les grandes dimensions de la construction projetée, la durée des travaux doit être fixée à trois ans. Si ces travaux peuvent être commencés le printemps prochain, on pourrait prendre possession du bâtiment au printemps de 1899.

En nous en référant en outre aux plans, au devis et aux explications contenues dans notre message du 15 juin 1892 concernant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouvel hôtel des postes à Lausanne, nous venons vous prier d'approuver le projet d'arrêté ci-après.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 16 décembre 1895.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

Z E M P.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.



Projet.

Arrêté fédéral

allouant

un crédit en faveur de la construction
d'un hôtel des postes à Lausanne.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 16 décembre 1895,

arrête :

Art. 1^{er}. Un crédit de 2,514,000 francs est alloué en faveur de la construction d'un nouvel hôtel des postes, à Lausanne, sur le terrain acquis par la Confédération.

Art. 2. Cet arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'allocation d'un crédit pour la construction d'un hôtel des postes à Lausanne. (Du 16 décembre 1895).

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1895
Date	
Data	
Seite	727-732
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 204

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.